

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUINS, 1. — CAHORS  
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ  
ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES..... 50 —  
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LA CIRCULAIRE COMBES

Le président du Conseil a rappelé aux préfets — et en même temps à tous les agents de l'Etat, dans les départements, — par une circulaire que nous avons publiée, quels sont les devoirs des fonctionnaires de tous ordres, à l'égard du gouvernement de la République.

Il entend exiger de tous, obéissance et respect et il invite les préfets à ne plus accorder les faveurs du gouvernement aux fonctionnaires qui trahissent leur devoir et la République.

Vous pensez bien que nous approuvons absolument et l'esprit et le langage clair et précis de la circulaire de M. Combes. Il y a lieu tout au plus de s'étonner qu'il soit nécessaire de parler ainsi aux préfets et aux autres fonctionnaires après trente-deux ans de République. — Mais mieux vaut tard que jamais ; donc le gouvernement ne tolérera plus que les agents auxquels il a délégué une parcelle de la puissance publique, le trompent et se mettent au service de la réaction et de la Congrégation. Des mesures énergiques s'imposeront, M. Combes, n'en doutez pas, et il vous faudra frapper tout d'abord certains préfets qui donnent le mauvais exemple.

Si un préfet a le pouvoir d'arrêter l'avancement de tous les fonctionnaires, il ne faudra pas hésiter à le rendre responsable des fautes qu'il commettra lui-même contre la République. Plus la trahison viendra de haut, plus fortement elle devra être réprimée.

Et, à ce sujet, il est des instructions que nous verrions donner avec plaisir à MM. les préfets.

M. Combes a entendu bien des préfets et des sous-préfets, taxés de tiédeur, lui dire pour se justifier : « Mais, monsieur le président du Conseil, nous sommes dans un département si en retard au point de vue politique, si modéré, qu'il nous faut prendre des ménagements pour ne pas méconter nos administrés et leur faire haïr le gouvernement républicain. » Ces fonctionnaires espèrent ainsi excuser leur inaction ou même leur trahison politique. Si on les écoute, ils n'auront plus qu'à continuer à servir les réactionnaires et les cléricaux pour ne pas se créer d'ennuis et au besoin, pour se ménager de l'avancement si les républicains n'étaient pas un jour les plus forts.

Il faudrait avertir ces préfets et sous-préfets qu'il n'y a pas deux manières de remplir leur devoir.

Qu'un préfet soit dans un département radical, républicain modéré ou réactionnaire, il doit administrer selon la loi et les instructions données par le gouvernement. Il n'a pas, pour se ménager une porte de sortie, à interpréter de plusieurs façons les instructions qu'il a reçues. Il a pour devoir de faire aimer la République, de la défendre et de soutenir les républicains et la politique fermement républicaine.

Si les préfets ont le droit de travailler à leur guise au ralliement des nationalistes et des cléricaux, s'ils peuvent impunément fa-

voriser les réactionnaires, sous prétexte qu'ils sont dans un département modéré, la circulaire du M. Combes restera lettre morte.

Le président du Conseil a eu raison d'avertir les préfets qu'ils agiraient, sous leur propre responsabilité ; il doit leur dire maintenant qu'il n'y a pas deux manières, pour un préfet, de faire de la politique républicaine. — Un préfet n'a pas à considérer s'il est dans un département radical ou réactionnaire.

Naturellement la presse d'opposition s'indigne contre M. Combes. Le plus amusant c'est qu'elle essaie de s'appuyer sur la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 pour condamner la circulaire du président du Conseil. Pauvre Déclaration des Droits de l'homme, comment veut-on t'interpréter ! Ceux mêmes qui ne veulent pas entendre parler des beaux principes que tu affirmes ne cessent de t'appeler à leur secours.

Mais voyons ce qu'en disent les *Gaulois* et le *Journal des Débats* :

Ils citent ce passage de l'article six de la Déclaration des Droits de l'homme :

« La loi doit être la même pour tous. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. » Ils en tirent ensuite ces conclusions inattendues qu'un fonctionnaire de la République n'a pas besoin d'être républicain.

La Déclaration des Droits de l'homme affirme bien que « tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi, qu'ils sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité » ; mais elle ajoute « sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». — Or, qu'entend-on par *vertus* du citoyen ? Evidemment, on ne peut entendre autre chose que les *vertus civiques* et la première de ces vertus est le *loyalisme* — en l'an de grâce 1902 — le loyalisme républicain.

Que les doctes historiens du *Journal des Débats* relisent la discussion qui eut lieu le 21 août 1789, aux Etats-Généraux sur cet article 6, et ils verront ce que nos pères entendaient par le « sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » : — Nous connaissons suffisamment la valeur des historiens auxquels nous nous adressons, pour être certain qu'ils ne reconnaîtront leur erreur.

Oui, les députés de 1789 exigeaient des fonctionnaires le *loyalisme* et même ils avaient des moyens trop draconiens de se débarrasser des fonctionnaires félons.

Pourquoi dès lors affirmer que M. Combes viole la Déclaration des Droits de l'homme en appliquant sa circulaire aux préfets ? Ce n'est pas sérieux ; mais ça fait bien dans le tableau, aux yeux des ignorants...

A. ANDRÉ.

## CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 24 juin 1902

M. Léon Bourgeois, président.  
M. Maurice Spronck dépose une proposition tendant à autoriser les députés soumis à une

enquête parlementaire à se faire assister par un avocat devant la commission d'enquête. Il demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. Albert Poulain déclare que cette proposition serait injurieuse pour les commissions d'enquête et s'oppose à l'urgence.

M. Spronck insiste pour l'urgence qui, mise aux voix, est repoussée par 325 voix contre 211.

La Chambre continue la vérification des pouvoirs; elle s'occupe de l'élection de Jonzac; on sait que cet arrondissement n'a proclamé aucun élu.

En attendant qu'une décision soit prise par la Chambre, M. Marchand, le candidat qui a obtenu le plus de voix est autorisé à siéger à la Chambre. Malgré l'intervention de M. de Ramel qui proteste contre l'élection de M. Fournier à Nîmes, cette élection est validée à mains levées.

M. Balitrand, élu à Millau est validé.

M. Bourrat combat l'élection de M. Bartissol dans le Pyrénées-Orientales.

M. Bartissol est validé.  
La validation de M. Peureux dans la Haute-Saône est vivement combattue par M. Drake, dont la protestation n'est pas écoutée.

M. Peureux est validé.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 24 juin 1902

M. Faillières, président.  
Le Sénat reprend la discussion générale de la proposition de loi relative à la réduction du service militaire à deux ans.

M. Forgemol de Bostquenaud fait la critique du projet de M. Rolland ; il déclare que l'égalité dans le service ne s'impose pas, et dans tous les cas, il voudrait que la réduction du service à deux ans fut compensée par l'application de moyens préparatoires, lois sur les rengagements, sur les cadres, sur l'éducation militaire de la jeunesse.

M. de Montfort considère comme dangereuses toutes les propositions tendant à modifier le régime militaire.

Il expose qu'un système de M. Rolland il faut opposer le maintien de la loi de 3 ans, et l'application progressive de la réduction du service par des libérations anticipées dans la proportion même où on obtiendra des rengagements.

M. le général André, monte à la tribune. Le ministre de la guerre donne tout d'abord une conception de l'armée, en faisant connaître le programme des conférences faites dans les corps aux officiers.

Il entre ensuite dans l'examen de la loi Rolland, et déclare que la réduction du service à 2 ans aura pour conséquence un déficit de 50.000 hommes des services auxiliaires ; mais le tout sera compensé par diverses mesures telles que la suppression de la musique de l'artillerie, le remplacement des cavaliers de remonte par des cavaliers de manège, par la réduction de la taille, etc.

La loi cependant ne sera appliquée que dans 4 ans ; les derniers soldats appelés de même que les conscrits qui seront incorporés cette année feront trois ans.

M. Halgan demande si le ministre a consulté le conseil supérieur de la guerre.

M. de Cuverville dit qu'il ne faut pas affaiblir l'armée.

Puis la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

## LA LOI FALLOUX

Au cours d'une visite, faite par une délégation de la société Condorcet, au ministre de l'instruction publique, M. Anlard a remis au ministre un projet de régime à substituer à la loi Falloux. Le voici :

L'assemblée générale de la Société Condorcet a adopté les principes suivants : Abrogation de la loi Falloux, gratuité de l'enseignement public à tous ses degrés, laïcité de tout le personnel (enseignant, éducateur, etc.) de l'enseignement privé.

Elle a ainsi affirmé la nécessité de réformer toute l'organisation de l'enseignement public

ou privé, afin de la mettre en harmonie avec le caractère laïque républicain et démocratique de la société moderne.

Il sera donc nécessaire, même quand l'enseignement sera réservé aux laïques, d'exiger de tout aspirant aux fonctions de l'enseignement public ou privé des garanties de capacité telles que tout le personnel, depuis les chefs de service jusqu'aux surveillants, puisse donner une éducation rationnelle, critique et sociale.

D'autre part, la société croit qu'il est indispensable de n'admettre personne à professer dans un établissement public ou privé s'il n'est pourvu du diplôme de licencié ; mais cette garantie est insuffisante, car la licence n'est pas un examen pédagogique et de plus l'examen à la suite duquel le diplôme est délivré a des valeurs très inégales selon les Universités.

En conséquence, la société a pensé qu'il serait utile d'établir un examen d'Etat, à la suite duquel serait délivré un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire. Cet examen pourrait être organisé de la façon suivante :

Article premier. — Nul ne pourra à dater de la promulgation de la présente loi, exercer une fonction d'administration, de direction ou d'enseignement dans un établissement secondaire, soit de l'Etat, soit privé, s'il n'est pourvu du diplôme de licencié ès-lettres ou ès-sciences. Qui-conqu岸 sera reçu licencié après la promulgation de la présente loi devra prendre, en outre, un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.

Art. 2. — Le certificat est livré par un jury d'instruction publique, nommé par décret, sur la proposition du ministre de l'instruction publique et dont les membres seront choisis parmi les professeurs des établissements de l'Etat.

Art. 3. — Tout candidat au certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire devra remettre au jury d'instruction : 1. Son extrait de naissance ; 2. une notice individuelle détaillée ; 3. le diplôme de licencié ès-lettres ou ès-sciences.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique remettra au jury d'instruction le dossier d'examen de licence ès-lettres ou ès-sciences subi antérieurement par le candidat, c'est-à-dire toutes les compositions écrites et les notes de l'examen oral. Le jury examinera ce dossier pour s'assurer du degré d'instruction du candidat. Il pourra présenter ses observations au ministre en vue de maintenir l'examen de licence à un niveau égal dans toutes les Universités de la République.

Art. 5. — Chaque candidat devra subir devant le jury d'instruction deux épreuves de pédagogie appliquée, l'une écrite et l'autre orale. Ces deux épreuves auront pour but de constater si le candidat connaît et peut appliquer les méthodes rationnelles dans l'ordre d'enseignement auquel il se destine.

Art. 6. — Cet examen aura lieu dans la première quinzaine d'août et les candidats reçus licenciés en juillet pourront s'y présenter.

## INFORMATIONS

### L'ingérence du clergé

M. Lacombe, député de l'Aveyron, vient d'adresser au président du conseil la lettre suivante :

« Monsieur le ministre, M. l'abbé Gayraud ayant annoncé son intention d'interpeller le gouvernement sur les mesures disciplinaires prises vis-à-vis de quelques ecclésiastiques, j'ai l'honneur de vous informer que je déposerai en même temps un projet de résolution tendant à la nomination d'une commission parlementaire chargée de faire une enquête sur la participation du clergé dans les élections législatives. J'estime, en effet, que le pays et la Chambre ont intérêt à connaître par une enquête générale l'ensemble des faits par lesquels le clergé a manifesté son ingérence abusive dans les luttes électorales. »

### Le service de deux ans

Dans le conseil de mardi matin, le ministre de la guerre a été autorisé à soutenir au nom du gouvernement le système du service de deux ans. Le précédent cabinet ne l'avait

autorisé à le soutenir qu'en son nom personnel et non pas au nom du gouvernement. On ne croit pas que le Sénat finisse cette session, la discussion de ce projet, mais la Chambre en sera saisie à temps pour le voter avant janvier prochain. Dans tous les cas, il n'aura pas d'effet rétroactif. Il ne sera pas applicable aux recrues qui vont être appelées sous les drapeaux en novembre prochain. Elles feront trois ans de service. Mais les jeunes gens qui tireront au sort l'année prochaine au mois de janvier ne feront probablement que deux ans, mais il n'y aura plus pour eux de dispenses.

**Les étudiants et le service de deux ans**

Le comité de l'Association générale des étudiants a examiné, dans sa séance d'hier soir, la situation nouvelle que créera aux étudiants, actuellement dispensés par l'article 23 de la loi militaire de 1889, la loi sur le service de deux ans, actuellement en discussion devant le Sénat. Il a été décidé, par le comité, d'organiser parmi les étudiants de toutes les Universités françaises un vaste pétitionnement relatif à leur service militaire, et dont les bases principales ont été fixées par l'ordre du jour qui a été voté ensuite. Le comité reconnaît, dans cet ordre du jour, la nécessité de proclamer l'égalité du service militaire sans distinction de classes ni de professions; mais, considérant les intérêts des étudiants, il décide qu'une démarche sera faite par lui auprès du gouvernement et des rapporteurs de la loi militaire au Sénat et à la Chambre en vue d'obtenir: 1° La faculté pour tous les étudiants inscrits aux Facultés et écoles de l'Etat d'accomplir leur service militaire de dix-huit à vingt-cinq ans, au moment choisi par eux; 2° L'obligation pour l'autorité militaire d'envoyer, sur leur demande, les étudiants faire leur service dans les villes universitaires; 3° La possibilité pour les étudiants inscrits aux Facultés de l'Etat de faire des actes de scolarité et de suivre les cours autant que les besoins du service le permettraient pendant leur seconde année de présence sous les drapeaux, afin de leur permettre de se présenter aux examens de la session de novembre.

En fin de séance, le comité a chargé son bureau d'agir dans le sens indiqué par cet ordre du jour auprès des pouvoirs publics immédiatement et avant même que les listes de pétitions soient remplies.

**Le permis de chasse hebdomadaire**

MM. Guillaume Chastenot, député de la Gironde, et Georges Gérald, député de la Charente, viennent de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition sur le permis de chasse hebdomadaire. Cette proposition avait été déjà présentée à la dernière législature, et était devenue caduque à l'expiration de celle-ci.

**Contre le duel**

On a distribué aux sénateurs, le texte d'une proposition de loi de M. Girault, du Cher, portant interdiction du duel en France et dans les colonies ainsi que de sa publicité. Les pénalités que réclame M. Girault sont sévères: huit ans d'interdiction civile pour les adversaires et cinq ans de la même peine pour les témoins. En cas de mort ou de récidive, privation des droits civils pour le même temps que les droits civils.

**La catastrophe de la Martinique**

Le comité martiniquais de Paris, constitué à la suite de la catastrophe qui s'est produite à Saint-Pierre le 8 mai dernier, s'est réuni mardi, à l'hôtel de la Société des Agriculteurs de France.

M. Knight, sénateur de la Martinique, pré-sidait, assisté de MM. Pellerin, de la Touche et Bougenot.

Après un échange de vues entre les intéressés, une commission composée de huit membres a été désignée à l'effet de recueillir les renseignements concernant les pertes approximatives subies par les sinistrés et les victimes directes de la catastrophe.

Dans l'esprit du comité martiniquais, les renseignements ainsi centralisés pourront servir de base pour déterminer le crédit à demander au gouvernement en vue d'indemniser les victimes du sinistre de la Martinique.

**LA MALADIE D'ÉDOUARD VII**

**Le couronnement ajourné**

Le duc de Norfolk, earl Marshal, a reçu du roi l'ordre d'exprimer le profond regret

quelui cause la remise du couronnement par suite de sa maladie.

En conséquence toutes les fêtes de Londres seront également remises.

Mais le roi espère vivement que les fêtes de province auront lieu comme il avait été décidé.

On croit savoir qu'il n'y a aucune possibilité pour que le couronnement ait lieu avant trois mois. La déclaration officielle annoncera probablement que le couronnement sera ajourné à l'automne.

Le bulletin annonçant la maladie du roi a été affiché sur les grilles du palais de Buckingham au moment où une foule énorme attendait le passage des personnages des missions étrangères qui venaient en grande tenue assister à la réception.

La réception a eu lieu au nom du roi. Partout où on a des ouvriers sous la main, les décorations sont enlevées notamment à Mansion house.

On imagine aisément la consternation produite.

Edouard VII qui souffre d'une péritéophlie a dû subir une opération qui a été accomplie avec succès. Un gros abcès a été enlevé.

L'état du roi est satisfaisant.

**CHRONIQUE LOCALE**

**A la Chambre**

M. Rey, député du Lot, a été désigné à la Chambre pour faire partie de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire.

**Manufactures de l'Etat**

MM. Farganel et Laurié, vérificateurs de la culture des tabacs, Boussard, Brugalières, Dubernat, Lefebvre et Thélérot, commis de culture à la direction de Cahors, sont élevés à une classe supérieure.

**Fête de charité**

M<sup>me</sup> la Directrice du Collège prévient les familles des élèves et les amis de l'établissement que la fête de charité sera donnée le samedi soir 28 juin à 8 h. 1/2 très précises.

Il est rappelé que les lettres d'invitation seront vérifiées avec soin à l'entrée.

**UNE ÉMOTION**

Grand émoi, dans la journée de dimanche parmi les cadurciens qui promenaient sur les quais.

« Le préfet du Lot est changé: voilà son successeur... »

Et l'on montrait en effet un monsieur, qui promenait ses grâces dans le jardin de la Préfecture, puis se prélassait dans le petit pavillon qui se trouve au coin de la place Clément Marot.

D'aucuns crurent sincèrement que c'était un nouveau préfet, mais d'autres, qui avaient reconnu le monsieur, firent d'étranges réflexions sur l'intimité qui paraissait exister entre le préfet du Lot et un avocat, ex-candidat...

Renseignements pris, nous pouvons affirmer que la présence du monsieur dans le parc préfectoral ne saurait être imputée au préfet.

Mais, vrai, l'émotion fut grande dimanche, à Cahors!

**Un passant.**

**Examens du brevet élémentaire**

Lundi, mardi et mercredi ont eu lieu les examens du Brevet élémentaire pour les jeunes filles.

- 123 aspirantes s'étaient fait inscrire;
- 120 aspirantes y ont pris part;
- 53 ont été admises à l'écrit;
- 52 ont été définitivement reçues.

Voici les noms des reçues, et des écoles auxquelles elles appartiennent:

Mlles Chamboredon, Combes, Connord, Couronnet, Dejean, Estang, Laval, Loussert, Molinié, Monteil, de Robert, Rouziès, Sou-ladié, Verdy, du Collège de Jeunes filles.

Mlle Labouygues, de l'école de la Place Thiers.

Mlles Cazabonne, Cubaynes, Delteil, de l'École de la rue Fénelon.

Mlles Alibert, Bismes, Cavalié, Delsol, Pannebiau, Reygasse, de l'école supérieure de Montcuq.

Mlles Bonnet, Fau, Lacam, Lespinasse, Puech, Ayzat, de l'École supérieure de St-Céré.

MMlles Campcros, Dutheil, de l'école publique laïque de Souillac.

Mlle Gambert, de l'école laïque de St-Géry.

Mlle Jourdan, de l'école laïque de Li-mogne.

Mlle Gramond, de l'école laïque de Castelnau.

Mlle Ratié, de l'école laïque de Mont-redon.

MMlles Claret, Labeille, de l'école laïque de Salviac.

Mlle Lagneau, de l'école laïque de Gramat.

Mlle Latapie, de l'école laïque de Cuzac.

Mlle Carrié, de l'école laïque de Cazals.

MMlles Rivière, Launay, Lhomme, étrangères au département.

MMlles Agelou, Calbet, Colonges, Dalby, Destruel, Gardarein, Moulès, Mussat, Thibaut, des écoles congréganistes.

**Conseil municipal**

**Séance du 25 mai 1902**

Le conseil municipal s'est réuni hier au soir à 9 heures.

M. Mazières, premier adjoint, préside. Sont présents: MM. Mazières, Parazines, Combarieu, Rous, Fournié, Combelles, Périé, Cagnac, Cayla, Rouff, Vincens, Séguy, Ausset, Lacroix.

M. Combarieu donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Désignation de deux rosières: quatre demandes sont adressées par Mlles Maria Aussel, de Ginouillac (Labastide Murat) domestique à Cahors, Mignot Léonie, de Flaujac, domestique à Cahors, Robert Louise, de Cahors et Marguerite Moncouet de Cahors.

Sont désignés à l'unanimité rosières: MMlles Robert et Moncouet.

**INCIDENT**

En ce moment, quelques conseillers se plaignent que l'éclairage dans la salle est défectueux.

M. Mazières dit en effet que, depuis quelque temps, les réclamations que provoquent le mauvais éclairage en ville sont nombreuses; il fait immédiatement appeler l'employé de la compagnie, et l'informe qu'à l'avenir des mesures seront prises par l'administration pour remédier à cet état de choses.

Les observations de M. Mazières sont approuvées par tous ceux qui assistaient à la séance.

Renvoyées à la commission de l'enseignement deux demandes de remboursement de frais d'études au collège formulées par MM. Foulquié et Lascourrèges, en faveur de leurs filles, élèves au collège.

Le prix de la pension à l'asile de Leyme, des aliénés Laferrerie et Floras sera supporté par la commune et le département conformément aux règlements.

MM. Delpech, Cayla, pour le canton nord, MM. Soulié et Combelles, pour le canton sud sont désignés pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste du jury en 1903.

M. le maire est autorisé à traiter par voie d'économie pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

Une somme de 500 francs à prendre sur les fonds imprévus est votée comme provision pour frais de procès en cassation intenté par le sieur Lavergne contre la ville (droits de place).

Deux demandes de bourses pour le collège de filles sont renvoyées à la commission de l'enseignement.

Il en est de même d'une demande de bourse Galdemar au lycée Gambetta.

Avis favorable est donné à la demande comme soutiens de famille, réservistes Bourthoumieux et Cubaynes.

Une demande du réserviste Conte est rejetée, le dossier étant incomplet.

Avis favorable est donné à la demande de bourse à l'école supérieure de commerce en faveur du jeune Trémollières.

Renvoyé aux commissions réunies la création de ressources pour le service vicinal en 1903.

Renvoyée à la commission des travaux publics une pétition des habitants de la rue Jean-Vidal pour l'élargissement de cette rue.

Renvoyée à la commission des travaux publics une demande de réparation à faire au clocher de l'Eglise Saint-Urcisse.

M. Fournier, rapporteur de la commission des finances propose le rejet de deux demandes de prolongation de bourse au collège de jeunes filles et au lycée Gambetta. Adopté.

M. Cagnac, au nom de la commission des travaux publics, propose d'organiser l'installation d'une balustrade sur la terrasse du dépôt de chaises jusqu'à la construction du musée. Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil accorde la somme de 637 francs à l'entrepreneur des travaux de serrurerie du lycée Gambetta.

M. Périé, au nom de la commission des travaux publics propose d'allouer une somme de 600 francs au Veloce Sport-Cadurcien pour l'organisation des courses vélocipédiques, publiques et gratuites, le 13 juillet. Adopté.

M. Combarieu, au nom de la même commis-

sion propose le rejet d'une demande de pension formulée par M. Destreil, vieillard infirme et aveugle. Adopté. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 45.

**COURSES DE VÉLOCIPÈDES**

Dimanche 18 juillet 1902 à 2 heures 1/2 du soir, à l'occasion de la Fête nationale, de grandes courses internationales de vélocipèdes populaires et gratuites, organisées par le Veloce-Sport Cadurcien auront lieu sur la place Thiers à Cahors.

Voici le programme des courses:

1<sup>re</sup> course, départementale. — Championnat professionnel du Lot (Vitesse). — Bicyclettes (2,000 mètres) — 2 prix.

1<sup>er</sup> prix: 30 fr., Breloque en Argent et Diplôme comportant le titre de Champion professionnel du Lot (vitesse) pour 1902. — 2<sup>me</sup> prix 20 fr.

2<sup>me</sup> course, grande internationale. — Bicyclettes (2,000 mètres) — 3 prix.

1<sup>er</sup> prix: 100 fr., 2<sup>me</sup> prix 60 fr., 3<sup>me</sup> prix 40 fr.

3<sup>me</sup> course, course de primes — Bicyclettes (15 tours) — 17 prix.

(Réservée aux coureurs de la grande internationale et non classés dans cette course) prix: 5 fr. à chaque tour de piste.

Prime finale du dernier tour de piste: 30 fr. au 1<sup>er</sup>, 15 fr. au 2<sup>me</sup>, 10 fr. au 3<sup>me</sup>.

4<sup>me</sup> course, military. — Bicyclettes (2,000 mètres) — 5 prix.

Réservée aux militaires du 17<sup>e</sup> corps d'armée 1<sup>er</sup> prix: objet d'art (valeur 25 fr.), 2<sup>me</sup> prix: objet d'art (valeur 20 fr.), 3<sup>me</sup> prix: objet d'art (valeur 15 fr.), 4<sup>me</sup> prix: objet d'art (valeur 10 fr.), 5<sup>me</sup> prix: objet d'art (valeur 5 fr.)

5<sup>me</sup> course, internationale — tandems (3,000 mètres) — 3 prix: 1<sup>er</sup> prix: 70 fr., 2<sup>e</sup> prix: 50 fr., 3<sup>e</sup> prix: 30 fr.

**Accident mortel**

La femme Marie Bonnafoux, demeurant place St-Laurent, est morte mardi soir à 7 heures, des suites de la terrible chute qu'elle fit à Rocabilière en cueillant du tilleul.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

**PROGRAMME DES 26 ET 29 JUIN 1902**

De 8 h. 1/2 à 9 1/2 h.

Allegro Militaire	St-Saëns
Estelle (Valse)	Aldebert
Prélude de Parsifal	R. Wagner
Souviens-toi (Valse)	Waldteufel
Egmont (Ouverture)	Beethoven

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 24 au 26 juin 1902

**Décès**

Fourès Jean, tailleur d'habits, 82 ans rue du Tapis-Vert.  
Fourès Marie, laveuse, épouse Bonafoux, 53 ans, à l'hospice.

**Arrondissement de Cahors**

**TRESPoux-RASSIELS.** — Election municipale. — Dimanche, les électeurs de la commune de Trespoux-Rassiels étaient appelés à procéder à l'élection d'un conseiller municipal en remplacement de M. Brunet, maire, décédé.

Mais au moment du dépouillement, 8 bulletins furent trouvés en trop dans l'urne. Les électeurs protestèrent et une violente discussion s'engagea.

Les bulletins furent remis dans l'urne et celle-ci fut portée à la Préfecture où le dépouillement du scrutin se fera demain vendredi à 2 heures, par les soins de MM. les conseillers de préfecture.

**SOTURAC.** — Fête patronale. — La fête patronale de Soturac, aura lieu dimanche prochain, 29 juin. Le programme de la fête comporte divers amusements qui distrairont agréablement le public.

L'accueil le plus cordial sera fait aux étrangers.

**Arrondissement de Gourdon**

**COURDON.** — Procès scandaleux. — Le tribunal correctionnel de Gourdon a condamné aujourd'hui à six mois de prison et à la relégation une femme Jeanne Etecher-

VARIÉTÉS

De la Revue des Sciences *La Nature* :

Les volcans de la France centrale sont-ils complètement éteints?

(Suite)

On a essayé d'établir une sorte d'échelle des manifestations volcaniques. Un appareil éruptif n'a pas épuisé son activité après une évacuation violente de vapeurs, de projections solides ou de laves liquides. Les émanations gazeuses continuent ; ce sont d'abord des fumerolles chaudes, chargées d'acide chlorhydrique, de chlorures, de gaz combustibles, de soufre, etc. ; puis des fumerolles froides, dont la température n'atteint pas 100° et qui donnent surtout de la vapeur d'eau, avec de l'acide carbonique et un peu d'hydrogène sulfuré. Enfin, plus tard, viennent les dégagements d'hydrocarbures gazeux, de bitume, de pétrole, etc. Les mofettes, ou exhalaisons d'acide carbonique, sont considérées comme le dernier terme de l'activité volcanique, auquel on doit encore rattacher le phénomène hydro thermal.

On peut admettre qu'une région absolument dépourvue de tous ces divers phénomènes est à l'abri de l'activité volcanique ou que l'activité volcanique dont elle a été le siège ne s'y exercera plus. Appliquons ces deux ordres de considérations aux divers massifs volcaniques du Massif central de la France.

Il en est un que nous devons tout d'abord écarter comme étant à peu près sûrement à l'abri d'éruptions futures. C'est le Cantal, avec son prolongement l'Aubrac. Ici la dégradation des volcans est très avancée ; elle s'est opérée sans interruption depuis les temps pliocènes ; il n'y a aucune trace d'éruptions quaternaires. Nous ne voyons pas non plus qu'il se soit produit de grands mouvements du sol depuis les dernières coulées ; enfin nous n'y connaissons pas de mofettes, et si les eaux minérales y sont nombreuses, elles sont presque toutes froides (1).

Ce que je viens de dire pourrait s'appliquer également à l'Ardèche, au Mézenc et au Mont-Dore, si notre prudence n'était éveillée par un fait des plus graves. C'est que ces trois régions volcaniques ont eu des périodes de repos certainement beaucoup plus longues que la période de temps qui nous sépare des dernières éruptions. Le Mézenc, les Coirons, le Mont-Dore étaient déjà en grande partie démolis par les érosions lorsqu'un certain nombre de cratères s'ouvrirent et comblèrent le fond des vallées actuelles de flots basaltiques dont on peut encore admirer la fraîcheur. Pourtant, il semble que ce dernier effort ait épuisé l'activité volcanique de ces régions, car on n'y observe aucun dégagement de gaz, aucun phénomène thermique inquiétant.

C'est surtout la Chaîne des Puys qui doit nous préoccuper au point de vue de l'avenir. Non seulement les volcans y sont plus récents qu'ailleurs, mais encore ils nous offrent un cortège de phénomènes qui ne sont que l'écho prolongé des manifestations volcaniques. Actuellement sans aucun danger, ces phénomènes sont de nature à nous faire craindre que l'activité des feux souterrains ne soit qu'affaiblie ; ce que nous pourrions prendre pour la mort des volcans n'est peut-être que leur léthargie. Je citerai la présence de mofettes, ou dégagements d'acide carbonique libre, sur divers points, comme à Royat, où se trouve une grotte du Chien identique à celle de Naples, au pied du Vésuve ; des dégagements variés d'hydrocarbures, notamment de bitume, que l'on voit sourdre au puy de la Poix ; le grand nombre et la température élevée des eaux minérales qui jalonnent les anciennes cassures du sol (2).

Autre fait inquiétant : on sait que la température augmente lorsqu'on s'enfonce dans la terre. Cette augmentation a été trouvée en moyenne de 1 degré par 33 mètres. C'est ce qu'on appelle « le degré géothermique ». Or, il résulte d'un sondage fait, il y a peu d'années, près de Riom, au pied de la Chaîne des Puys, pour la recherche du pétrole, que dans cette région, le degré géothermique n'est que de 14<sup>m</sup>, 60 ; cela annonce la proximité beaucoup plus grande,

(1) Il faut faire une exception pour Chaudesaigues, qui possède les eaux les plus chaudes de France (81°) et qui d'ailleurs est un peu en dehors de la région.

(2) Voy. *Le Puy-de-Dôme*, Guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue, par MM. Boule, Claugoand, Rouchond et Vernière (Paris, Masson et Cie).

deux fois plus grande, d'un énorme foyer de chaleur (1).

Certes, il y a bien longtemps que les volcans de la Chaîne des Puys dorment d'un sommeil qu'on souhaiterait être le dernier. Divers auteurs, s'appuyant sur des citations empruntées à Sidoine Apollinaire et à saint Avit, évêque de Tours, ont prétendu que les éruptions du volcan de Denise, près du Puy, ou des volcans de Clermont ont tout au moins repris, sinon persisté, jusqu'au cinquième siècle de l'ère chrétienne. Lorsque je préparais mon ouvrage sur la *Géologie du Velay*, je me préoccupais de cette question et je priai M. Salomon Reinach de vouloir bien reprendre l'étude des textes invoqués.

Sidoine Apollinaire écrit à saint Mamert, évêque de Vienne, pour lui annoncer qu'il vient, à son exemple, d'instituer les Rogations dans son diocèse afin de conjurer la colère divine, qui se manifeste par toutes sortes de calamités. La phrase la plus importante, ayant trait à ces calamités, a été traduite de la manière suivante : « Tantôt des flammes jaillissantes ensevelissaient, sous une montagne de cendres, les crêtes ébranlées des montagnes ». M. Reinach démontre qu'il faut traduire comme il suit : « Tantôt de fréquents incendies ensevelissaient sous une montagne de cendres les sommets branlants des maisons. » Le texte de saint Avit ne mentionne pas davantage de phénomènes volcaniques.

Mais si l'histoire est muette, la préhistoire et la géologie ne le sont pas. Nous disons que les dernières éruptions de la Chaîne des Puys et de quelques volcans du Velay ou du Vivarais sont relativement récentes, parce que la topographie du pays environnant était à ce moment identique à ce qu'elle est aujourd'hui ; les changements survenus depuis sont insignifiants. Nous savons en outre, de différentes façons, que l'homme existait ; la meilleure preuve c'est qu'il a laissé son squelette dans les cendres ou les coulées boueuses du volcan de Denise, près du Puy.

Le temps qui nous sépare de la période d'activité de la Chaîne des Puys est peu de chose à côté du temps qui sépare cette période du moment où expirait l'activité du Cantal et du Mont-Dore. Ces grands volcans atteignaient alors des altitudes considérables, 3000 mètres au moins ; à l'époque quaternaire leurs montagnes n'étaient comme aujourd'hui que des ruines. Leurs cratères avaient disparu, leurs flancs étaient sillonnés de vallées profondes ; il avait fallu des périodes d'années immenses pour accomplir ce travail, et c'est au moment où le modelé actuel était à peu près achevé, au moment où rien n'aurait pu faire soupçonner une nouvelle recrudescence des feux souterrains, que la Chaîne des Puys s'allume, qu'elle édifie 80 cratères et qu'elle inonde tout le pays de torrents de laves !

Ces considérations sont de nature, je crois, à compromettre la belle assurance des personnes qu'un examen superficiel de la question pourrait entraîner vers un optimisme absolu.

Je crois utile, en terminant, de répondre à une observation parue dans divers journaux, à savoir que les volcans d'Auvergne ne peuvent pas se rallumer parce qu'il ne saurait y avoir de volcans loin d'une grande nappe d'eau. Il me suffira de faire remarquer que l'ancien lac tertiaire de la Limagne était depuis longtemps asséché quand commencent les premières éruptions de l'Auvergne.

En résumé, rien ne prouve que les volcans du Massif Central soient complètement éteints. Si nous pouvons être à peu près tranquillisés sur le sort de plusieurs massifs très anciens, comme le Cantal, le Velay, l'Aubrac, etc., il n'en est pas de même, je crois, de la région de Clermont où le Pluton auvergnat paraît s'être réfugié et où il pourrait bien s'approprier à nous jouer quelque mauvais tour. Sera-ce dans cent ans, dans mille ans, dans mille siècles ? Nul ne peut le savoir !

M. BOULE.

(1) Il y aurait aussi à faire intervenir les tremblements de terre, plus fréquents en Auvergne qu'on ne le croit. Mais de ce côté, nous n'avons pas de notions précises. La plupart des pays de l'Europe ont aujourd'hui des services sismologiques. Je ne parle pas du Japon où ce service est admirablement organisé. La France n'en a pas. Il appartient aux savants de l'Université de Clermont de se préoccuper de cette question.

Pilules Suisses. Exiger le timbre l'Etat.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'Elixir de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'étendre à toutes les sections de son réseau, pour les parcours ne dépassant pas 40 kilomètres, la faculté de fractionner par paiements mensuels le prix des cartes d'abonnement de 3<sup>e</sup> classe, valables 3 mois, 6 mois ou un an.

Un journal pour les enfants

« Jean-Pierre est un journal spécialement créé pour les enfants. Jean-Pierre sera à la fois éducatif et récréatif. Il essaiera d'atteindre ce double but : développer chez les enfants l'esprit d'observation et de critique, les habituer à voir et comprendre ce qui les entoure, et les préparer ainsi à penser et à juger par eux-mêmes ; ensuite, diriger dans un sens plus juste et plus vrai leurs admirations naissantes : substituer, par exemple, à l'amour de la force brutale et des conquêtes militaires l'amour de la liberté et du travail, le désir généreux de venir en aide aux opprimés et aux sacrifiés ; remplacer le préjugé de la supériorité masculine par la conscience de l'égalité morale des sexes.

« Jean-Pierre paraît deux fois par mois, le 1<sup>er</sup> et le 15. Les abonnements coûtent : 3 fr. pour la France, l'Algérie et la Tunisie ; 5 fr. pour l'étranger.

« Jean-Pierre donnera la réponse aux devinettes, aux charades, la solution des problèmes amusants, etc. Jean-Pierre ouvrira des enquêtes, il sera très heureux qu'on y réponde.

« Adresser ce qui concerne la rédaction et l'Administration à Jean-Pierre, journal pour les enfants, 8, rue de la Sorbonne. »

EN VENTE A CAHORS :

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
25 Mer.	+ 26.5	+ 17.5	761	Beau Vent
26 Jeudi	+ 26.5	+ 18.5	763	

Altitude moyenne de Cahors (Lyce), 138 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau

D<sup>r</sup> HERBEAU.

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS

DROGUERIE, SPÉCIALITÉS

TISANE DES CHARTREUX

SECRET DÉVOILÉ — Au moyen âge la lèpre exerçait ses ravages dans toute la partie occidentale de l'Europe. Cette grave maladie de la peau était considérée comme incurable. Cependant dans une contrée des Alpes un couvent de l'ordre des Chartreux possédait un Baume souverain et une Tisane ou jus d'herbes qui procurait des guérisons miraculeuses de cette terrible maladie. Le secret de la composition de ces précieux remèdes est connu aujourdhui. Le Baume Souverain des Chartreux, remède le plus efficace contre les maladies de la peau et la Tisane des Chartreux, dépuratif du sang incomparable sont employés par toutes les personnes malades qui ont le bonheur de les connaître. Rappelons simplement que la Tisane est en vente au prix de 4 francs et le Baume Souverain des Chartreux au prix de 2 fr. 50.

ry, 28 ans, originaire de Sibour (Basses-Pyrénées) qui a été arrêtée à Gourdon il y a 2 ou 3 mois sur la plainte de la supérieure des sœurs de Gramat.

Cette femme était accusée d'exploiter le clergé.

Des incidents d'audience, se sont produits. Nous en aurons montré le côté scandaleux lorsque nous en aurons rapporté un seul :

La femme Etecheray a prétendu qu'elle se faisait des rentes en vendant ses faveurs aux curés de presque toutes les localités où elle passait.

Les curés appelés en témoignage ont tous nié ; mais la femme Etecheray a eu quelques répliques assez heureuses.

A l'un de ceux qui lui opposait un énergique démenti elle a dit en pleine audience : « La preuve que je... vous connais c'est que vous avez tel... signe à... tel endroit !!! »

On ne dit pas si le tribunal demanda à faire la preuve de l'affirmation.

Le Quercinois ou la Croix Défense, nous donneront sans doute quelques détails complémentaires.

LABASTIDE-MURAT. — Banquet démocratique. — Nous apprenons de source autorisée que plusieurs républicains de Labastide-Murat, désirent fêter par un banquet la date mémorable du 14 Juillet, et, en même temps, le brillant succès remporté en France, par les radicaux, aux élections législatives dernières.

Ce banquet qui réunira, outre les républicains de la commune, plusieurs démocrates des communes environnantes, aurait lieu le dimanche 13 Juillet, à cause de la foire du lundi 14.

A cet effet, les républicains de Labastide et des alentours, sont priés de se rendre dimanche prochain 29 Juin, à 2 heures du soir, au café Daray, pour s'entendre sur l'heure et le prix dudit banquet.

VAYRAC. — Correspondance. — Nous recevons de Vayrac une correspondance relative à certaine combinaison politique que le parti réactionnaire de l'arrondissement de Gourdon, d'accord avec quelques soi-disant républicains, de ceux qui firent le jeu de M. Lachèze, aurait élaboré.

Nous pouvons rassurer nos amis ; aucune combinaison, n'esaurait réussir, malgré même la trahison de certains individus que tout le monde a appris à connaître... très avantageusement, au cours des élections dernières.

GRAMAT. — Incendie. — Un incendie, dont les causes sont inconnues, s'est déclaré samedi matin, vers dix heures, dans la maison d'habitation du sieur Mérit, au village de Pech Farrat. Une partie de la cuisine et quelques meubles ont été détruits. Les pertes sont couvertes par une assurance.

Concours. — Un concours de poulinières aura lieu à Gramat le mardi 1<sup>er</sup> juillet, à deux heures après-midi. Les primes, s'élevant à 4.720 francs, seront réparties de la façon suivante :

Deux primes de 450 fr., 900 fr. ; trois primes de 350 fr., 1 050 fr. ; deux primes de 300 fr., 600 fr. ; quatre primes de 250 fr., 1.000 fr. ; deux primes de 200 fr., 400 fr. ; deux primes de 175 fr., 350 fr. ; une prime de 120 fr. ; trois primes de 100 fr., 300 fr.

Six primes de conservation de 500 fr., et 250 fr. seront distribués aux poulinières de quatre et cinq ans.

Chez nos voisins

FUMEL (Lot-et-Garonne). — Noyé. —

Le sieur Monge Alban, âgé de 28 ans, domicilié à Villeneuve-sur-Lot, marchand forain, dont la famille habite Puy-l'Evêque, s'était rendu samedi dernier, 21 du courant, à St-Vite, près Fumel, à l'occasion de la fête patronale qui avait lieu le lendemain dimanche. Vers 4 heures du soir, après goûter, il fit une promenade sur le Lot, avec quelques amis. Le bateau chavira et le malheureux Monge, ne sachant nager, fut entraîné par le courant. Les recherches faites jusqu'à ce jour pour découvrir son cadavre sont restées infructueuses.

Monge laisse une jeune veuve et un enfant en bas âge.

LE PAYS  
DES  
**CHIMÈRES**

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY REVOIL

XXII

Les Mines

— Les habitants de San Francisco sont des anges, si on les compare aux mineurs d'Yuba. Allons! Pardoes, nous ferons bien de nous éloigner. Je veux bien chercher de l'or, mais pas ici...

— Avez-vous donc peur, camarade? répliqua le Bruxellois en souriant. Je croyais que les fantômes seuls vous effrayaient.

— Je suis d'avis, ami Pardoes, que Donatus à raison. Je n'ai nulle envie de me mêler à cette racaille.

— Bah! fit le baron, allons donc voir ce qui se passe dans les magasins. Il y a peut-être du danger, mais au besoin nous jouerons du revolver.

— Je vous recommande particulièrement de reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

ne parler à personne, fit le Bruxellois. Faites comme tout le monde, passez et ne vous retournez point, et surtout ne vous mêlez d'aucune affaire.

Ils étaient près d'une boutique de changeur: une tente ouverte sur le devant, où se trouvait une table de bois, façonnée avec des planches mal rabotées assise sur quatre pieux à peine aquarris. Une paire de balances, des tas de dollars américains et de piastres mexicaines, trois gros morceaux d'or brut, de la poudre d'or, une feuille de papier blanc et deux revolvers étaient étalés sur cette table, derrière laquelle se tenait un homme très maigre, portant des lunettes, qui regardait passer la foule, sans remuer et sans parler. On eût dit un renard guettant une proie.

Deux Gambusini s'approchèrent de la table. L'un d'eux tira de sa chemise un petit sac rempli d'or et en versa le contenu sur la feuille de papier blanc. Cela fait, il dit en français au changeur toujours impassible.

— Eh! là-bas, père Crochu, pesez-moi cela et donnez-moi des piastres en échange. Mais surtout pas de tricherie, ou je fiche votre échoppe sens dessus dessous.

— Je n'ai pas besoin de votre or; portez-le ailleurs, répliqua brusquement celui-ci.

— Allons! allons! pas de sottises paroles. Pesez-moi cela. J'ai les yeux sur vos doigts de prestidigitateur.

Le changeur palpa la poudre d'or et déclara de prime abord qu'elle ne lui paraissait pas d'une grande pureté. Le français protesta contre cette allégation. Le débat ne se prolongea

pas longtemps, car le changeur compta une certaine somme monnayée au mineur qui s'éloigna en disant à son camarade:

— Oh! je l'ai mis dedans! c'est bien fait. Pardoes laissa les deux amis s'éloigner et il raconta alors ceci à ses amis.

— Je connais le père Crochu. C'est le plus grand scélérat qui soit jamais venu en Amérique. Il a ramé dix ans sur les galères du roi, comme on dit en France, pour avoir fabriqué des billets de banque. Croyez-vous par hasard qu'il n'a pas volé cet imbécile? Trois fois plutôt qu'une, je vous l'affirme. En premier lieu ses poids sont falsifiés et plus lourds que le règlement ne le veut. En second lieu, il n'a pas payé la valeur légale, et enfin, un certain nombre de pépites ont passé à travers le papier.

— Bah! mais comment a-t-il pu opérer cet escamotage, s'écria Donatus.

— De la façon suivante: le vieux voleur a plusieurs feuilles de vélin posées l'une au-dessus de l'autre qui sont fendues au milieu. Tandis que cette canaille palpitait l'or en causant avec le mineur il remuait les feuilles de papier et faisait passer une partie de l'or à travers ces fentes. Je suis certain qu'il a ainsi volé plus d'une once d'or à son vendeur.

— Mais pourquoi donc n'avez-vous pas prévenu ce malheureux confrère? dit Victor à son compagnon.

— Ces dénonciations-là ne sont point admises parmi les mineurs, répliqua Pardoes. Si nous nous y livrions, nous aurions des disputes à chaque instant. Chacun pour soi! tel est

le proverbe en usage dans ces pays excentriques. Tant pis pour celui qui se laisse tromper. Au premier mot que j'aurais dit au mineur ainsi trompé sur la valeur de son or, le changeur aurait sifflé, crié, ou donné un signal quelconque, des affidés se seraient précipités hors de leurs magasins et nous aurions été entourés par une foule de hardis coquins prêts à tout événement. Les propriétaires des magasins dans tous les placers, ont formé une alliance défensive entre eux. S'il en était autrement, ils ne pourraient pas y tenir.

En passant devant un autre magasin, où l'on vendait du maïs, du lard, du sucre et autres provisions, Donatus s'écria:

— Un jambon! mes amis! un jambon. Achetons-le. Nous nous régalerons. L'eau me vient à la bouche. Sacrebleu! pour une fois! savez-vous, c'est une vraie gourmandise pour des gens qui, comme nous, ont été mis au traitement continu de Steaks à la graisse mal cuites, des crêpes de cordonnier.

— Tu raisonnes comme un fou, ami Kuik, fit Pardoes. Sais-tu que le prix de ce jambon doit être à peu près de quatre onces d'or.

— Dans ce cas le métier de porcher rapporterait gros en Californie. Quatre onces d'or! et chaque cochon a quatre jambons au corps?

— Allons nous payer du tabac: il ne nous en reste presque plus et il est sage de renouveler notre provision.

(A suivre.)

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la liquidation judiciaire de la dame Marie MARTY épouse CASTÉLY, mo liste demeurant à Cahors sont invités à se rendre le lundi 7 juillet 1902 à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour délibérer sur le concordat proposé à ses créanciers par la dite CASTÉLY et, au cas de rejet des propositions concordataires de la débitrice, donner leur avis sur le maintien ou remplacement du liquidateur.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6<sup>e</sup> — Sommaire du 26 juin 1902.

V<sup>o</sup> Nacla: Chronique. — Camille Flammarion: Le Cataclysme de la Martinique. — Théodore Cahuet Louis Forest: L'oubli? (suite). — Daniel Lesieur: L'honneur d'une femme (suite). — Paul de Sémant: Les Merveilleuses aventures de Dache (suite). — H. de Balzac: Le colonel Chabert (suite). — Le comte Léon Tolstoï: Anna Karémina (suite). — Félicien Nacla: Dictionnaire rustique (suite). — Petite correspondance.

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Maison et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1518, du 28 Juin 1902.

Une mine de couperose au Chili, par L. De Launay. — Banc pour la photographie stéréoscopique à courte distance, par E. Colardeau. — L'emploi des engrais chimiques dans le potager et le verger, par E. Henriot. — Le beurre de Karité, par Léon Bichat. — Un nouveau poisson de nos eaux douces, par Louis Roule. — Les marbres de l'Alaska. — Les clefs de pendules et de montres, par Mathieu Planchon. — Nécrologie. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 23 juin 1902, par Ch. de Villedeuil. — Un colombier géant, par J. Garcin.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

SAINT-NICOLAS. — 23<sup>e</sup> année. Sommaire du n° 30 — du 26 juin 1902.

Les navets de Rénauville, par A. B. C. D. — Pourquoi les crevettes rougissent, par Onole, Job. — Le chapelet de perles, par E. Dupuis. — La part du lion, par XXX. — La capitaine du Yucatan, par E. Salgari. — La punition de Jacques, par R. G. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de A. Bertrand, P. Gamba, A. Lewember, A. Birch, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements: six mois 10 fr. : un an 18

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

TRANSPORT A DEMI-TARIF DES OUVRIERS AGRICOLES

Allant faire la Moisson en Beauce, dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine, etc.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1902, une réduction de 50 % sur le prix des places de 3<sup>e</sup> classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque des sections ci-après;

Juvis à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Maesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tours à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est surbordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 kilom. au minimum (soit 200 kilom. aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, par l'aller, du 1<sup>er</sup> Juillet au 1<sup>er</sup> Septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois.

Omnibus mis en vente par la C<sup>e</sup> d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grand omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Néris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

EXCURSIONS

en Auvergne, en Quercy et dans le Limousin avec arrêts facultatifs à toutes les gares du parcours.

En vue de faciliter la visite des régions les plus pittoresques de l'Auvergne, du Quercy et du Limousin, la Compagnie d'Orléans délivre du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre de chaque année, des billets d'excursion comportant notamment l'itinéraire ci-après, ce qui permet de visiter, outre la région du Mont-Dore et celle de Lioran, le Gouffre de Padirac, le Sanctuaire de Rocamadour etc., etc.

Paris, Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (Bains de Néris), Evaux (Bains d'Evau), Eygurande, La Bourboule

(Bains de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bains de Mont-Dore), Royat (Bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Le Lioran, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour (Padirac), Brive, Limoges (par St-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon. Paris.

Prix des billets: 1<sup>er</sup> classe 120 fr.; 2<sup>e</sup> classe 90 fr. Durée de validité: 30 jours.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée d'une deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire: 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire: 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Néris-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES en-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-SI-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
	classe	classe	classe	classe	classe	classe	classe	classe	classe
La Bourboule	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Le Mont-Dore	50 85	34 30	22 35	50 60	34 15	22 25	50 40	34 30	22 30
Royat	51 40	34 70	22 60	51 0	34 55	22 30	50 95	34 40	22 40
Chamblet-Néris	56 45	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 30	37 80	24 65
Néris	37 95	25 65	16 70	37 85	25 55	16 15	37 65	25 40	16 65
Evau-les-Bains	40 10	27 05	17 65	39 85	26 90	17 55	39 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1<sup>re</sup> classe pour les voyageurs de ou pour Néris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Néris sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Néris pour Néris, et vice versa.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

10c En Vente partout 10c

**La VRAIE MODE**

Offre GRATUITEMENT dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un Patron découpé grandeur naturelle ET UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

ABONNEMENTS: un an, 6 francs; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6<sup>e</sup> année)